



**BILAN ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES EN REGION WALLONNE
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2001-2002**

Résumé du rapport final

Avril 2004

pour le compte du

***Ministère de la Région wallonne
Direction Générale des Ressources naturelles et de
l'Environnement***

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL

(ancien nom Institut Wallon de développement économique et social et d'aménagement du territoire asbl)

Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR

Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

Résumé

Le présent rapport réunit les principales conclusions des enquêtes sur les dépenses environnementales menées pour les années 2001 et 2002 auprès de 220 établissements wallons¹ dans les secteurs manufacturier, de la production d'énergie et de la gestion des déchets. L'exercice fait suite à quatre inventaires réalisés pour les données 1995-1996, 1997-1998, 1999 et 2000.

En ce qui concerne l'exercice d'enquête, des taux de réponse de 47% et 50% respectivement en fonction du nombre d'établissements enquêtés ont été atteints pour l'années de référence 2001 et 2002.

Les données sur les dépenses d'environnement permettent d'observer la part des coûts supportés par l'industrie et le type de mesures de protection les plus onéreuses.

Bien que les montants investis ne soient pas nécessairement proportionnels à l'efficacité environnementale des équipements installés, ces données fournissent cependant des éléments pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur et servent d'indicateurs de tendances des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales.

Enfin, il est possible, grâce à ces données, d'identifier les particularités des secteurs et les priorités données en fonction des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement.

La distinction entre les investissements end of pipe et les investissements intégrés fournit, elle aussi, des informations intéressantes. Les premiers ont pour objet de traiter les émissions à la fin du processus de production, avant qu'elles ne se répandent dans l'environnement, et reflètent une approche réactive. Les seconds, au contraire, modifient le processus de production de façon à réduire ou à éviter la pollution et sont le signe d'une approche préventive.

L'étude a montré que les entreprises ont tendance à investir prioritairement en équipements « end of pipe » pour se mettre en conformité vis à vis de la législation en vigueur tandis qu'ils consentent à investir dans des équipements intégrés pour anticiper les nouvelles réglementations.

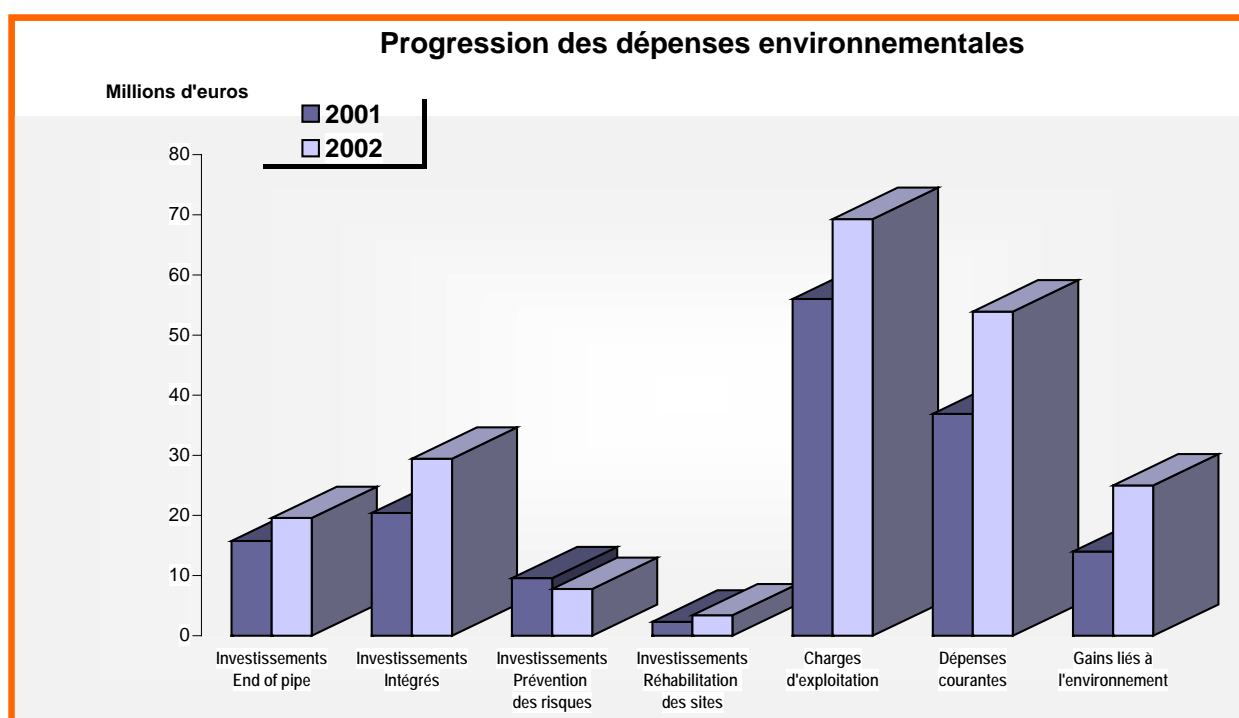
En effet, les industries ont investi dans des équipements « end of pipe » principalement en vue d'une mise en conformité avec les permis et autorisations et/ou en vue d'une diminution des taxations auxquelles elles sont soumises.

¹ L'unité retenue pour la construction de l'échantillon est le siège d'exploitation. Les sièges d'exploitation ont été sélectionnés à partir d'une population globale de 1140 sièges employant plus de 20 personnes en Région wallonne. Pour être choisi aux fins de l'enquête, l'établissement devait être estimé potentiellement parmi les plus polluants (voir le fascicule méthodologique de cette étude).

Par contre, les investissements visant les changements de procédés (investissements intégrés), réalisés plutôt à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité, traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle proactive face aux défis environnementaux.

L'intérêt pour les investissements intégrés est en augmentation notamment dans le cadre d'accords volontaires avec la Région (accords de branche, conventions environnementales, etc.) et de la mise en œuvre de systèmes de management environnemental par les entreprises (EMAS/ISO 14001).

Comme le montre le graphique ci-après, les entreprises qui ont répondu à l'enquête ont accru leurs efforts en matière de dépenses environnementales de 2001 à 2002.



Au sein de ces **investissements « end of pipe »**, la répartition par domaine environnemental est modifiée d'une année à l'autre : les investissements concernant l'eau occupent la première place en 2001 mais retombent légèrement en 2002 au profit des équipements destinés à réduire les émissions atmosphériques. Cette diminution est la conséquence logique des acquis antérieurs.

Les **investissements intégrés**, pour la première fois au cours des enquêtes, sont majoritaires. Ils permettent, en général, d'atteindre essentiellement une diminution de la consommation d'énergie et, par conséquent, des émissions dans l'air, et/ou une diminution de la consommation des matières premières et, par conséquent, du volume de déchets générés et de la charge polluante des rejets d'eaux usées, etc..., simultanément à la réalisation d'économies.

Les **investissements relatifs à la prévention des risques** avaient atteint un niveau élevé en 1999, probablement en raison de l'Accord de coopération concernant « Seveso II »² et puis ils se sont stabilisés. Ils permettent de minimiser les nuisances environnementales dans le cas d'un éventuel accident.

Enfin, les **investissements relatifs à la réhabilitation des sites** commencent à prendre une importance croissante et ce dans la perspective des travaux en cours concernant le décret wallon relatif au sol adopté le 1^{er} avril 2004 et publié au M.B. du 07 juin 2004.

L'enquête a également montré que **les charges d'exploitation** ont augmenté de 2001 à 2002 suite aux investissements réalisés.

En ce qui concerne **les dépenses courantes**, on observe une augmentation des frais salariaux liés à l'environnement, des taxes, des frais liés au management environnemental, des études environnementales et du nombre d'établissements, certifiés ou non, qui ont mis en place un système de management de l'environnement.

En effet, de 2001 à 2002, les entreprises ont constamment augmenté leurs dépenses d'investissement pour des changements intégrés aux procédés afin de les rendre plus propres, tout en augmentant aussi leurs investissements en technologies end of pipe. Les industriels ont donc progressivement renouvelé leurs outils de production pour des équipements moins polluants.

En général, les résultats de l'enquête ont montré que la pression d'une réglementation plus contraignante est le facteur essentiel qui amène les entreprises industrielles à dépenser pour la protection de l'environnement.

La protection de l'environnement n'entraîne pas uniquement des frais, elle génère aussi des bénéfices. Près de la moitié des sièges d'exploitation ayant répondu à l'enquête ont chiffré leurs **gains**.

Les gains mentionnés par les industriels résultent surtout de la vente des déchets³ produits par les activités industrielles. Une bonne partie des gains proviennent aussi des économies en matières premières, énergie et polluants à gérer, économies réalisées avec la mise en place du recyclage et de la valorisation interne au site ainsi que des mesures destinées à l'éco-efficacité telles que la cogénération. Dans une moindre proportion, sont aussi renseignées des économies d'eau et des diminutions de la taxe sur le déversement des eaux usées.

² Décret du 16 décembre 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

³ Cependant, les gains liés à la vente de déchets sont sous-estimés parce que, pour l'industrie, un produit ne peut être qualifié de déchet qu'à partir du moment où son propriétaire doit payer pour s'en débarrasser.

Toutefois, il s'avère que les systèmes comptables actuellement mis en place dans les sociétés ne sont pas appropriés pour mesurer les gains d'exploitation. Etant donné que l'identification des coûts environnementaux fait souvent défaut, cela est d'autant plus vrai pour l'évaluation de la réduction de ces coûts. Pour ces raisons, bon nombre de répondants ont mentionné des gains (tels que la réduction des coûts de production grâce à la prévention de déchets, à l'accroissement du taux de recyclage, ou encore la diminution des interventions de maintenance grâce à l'utilisation d'une eau de meilleure qualité, etc.) en indiquant leur impossibilité de les chiffrer.

Nous tenons à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires nécessaires à la réalisation du présent rapport.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter

Mme Marianne Petitjean

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGRNE)
Direction de la Coordination de l'Environnement (DCE)
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR

Tel: 081/33.51.60

Email: m.petitjean@mrw.wallonie.be

Les rapports annuels ou bisannuels

- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Aspects méthodologiques**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet déchets industriels**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet dépenses environnementales**
- Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne: **Volet IPPC**

peuvent être obtenus sur simple demande à l'adresse ci-dessus.